



Règlement intérieur école Saint Charles Montfavet

Afin que les élèves de Saint Charles deviennent toujours plus curieux et soient désireux d'entretenir le goût de l'effort et celui de la persévérance, nous avons besoin de toute votre coopération mais aussi de votre confiance dans un climat de respect mutuel.

Voici donc quelques points qu'il convient de lire attentivement :

1 - Horaires :

1-1 : Horaires de classe :

Le matin: de 8h30 à 11h45.

L'après-midi: de 13h30 à 16h30.

L'accueil des élèves débute à 7h30. La directrice gère l'entrée des élèves jusqu'à 8h15. Durant son absence, le portail restera fermé, les parents devront sonner au visio-phone.

Les élèves des classes de Petite Section/Moyenne Section sont accompagnés par les parents jusqu'à la salle de classe. Les élèves de Grande Section et d'élémentaire seront déposés au portail, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour.

1-2 : Garderie et étude de 17h à 18h30.

La garderie concerne les élèves de maternelle ainsi que ceux du CP. A partir du CE1, les élèves seront accompagnés dans leur devoir à l'étude.

2 - Admission à l'école primaire :

2-1 : Première inscription:

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école qui procède à l'admission sur présentation d'un dossier remis préalablement et dûment rempli et du livret scolaire si l'enfant a déjà été scolarisé.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit impérativement être présenté et indiquer le niveau de classe fréquenté.

2-2: Ecole maternelle:

2-2.1: L'enfant pourra être accueilli à l'âge de 3 ans.

2-2.2: L'enfant doit avoir acquis la propreté.

2-2.3: L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue, conforme aux calendriers et aux horaires de l'école.

2-2.4: Toute absence d'un élève inscrit doit être justifiée et consignée dans le registre d'appel. A défaut d'une fréquentation assidue, l'élève pourra être rayé de la liste des inscrits, après avis de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription, par la directrice de l'école qui aura préalablement réuni l'équipe éducative à l'article D 321-16 du code de l'éducation nationale.

2-3 : Ecole élémentaire:

2-3.1: **L'assiduité est OBLIGATOIRE.**

2-3.2: Toute absence d'un élève inscrit doit être justifiée et consignée dans le registre d'appel. A défaut d'une fréquentation assidue, l'élève pourra être rayé de la liste des inscrits, après avis de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription, par la directrice de l'école qui aura préalablement réuni l'équipe éducative à l'article D 321-16 du code de l'éducation nationale. Les parents devront justifier de l'absence répétée de leur enfant à qui de droit.

2-3.3: L'école doit être avertie au plus tard le matin même de l'absence d'un élève, soit par écrit, soit en laissant un message sur le répondeur de l'école.

2-3.4: **TOUT DEPART ANTICIPE OU RETOUR DIFFERE ne pourra contraindre l'enseignante à faire récupérer le travail.**

3 - Le TRAVAIL:

3-1 : Dès le début de l'année, votre enfant devra avoir toutes ses affaires scolaires.

3-2 : Les élèves, à partir du CP, ont du travail à faire. Nous vous interpellons sur ce point car il est primordial que votre enfant s'entraîne chaque jour sous votre bienveillance. Ce moment lui permettra de partager avec vous ce qu'il a pu réaliser à l'école.

Un travail irrégulier influera négativement sur les résultats.

3-3 : Des évaluations sont faites à la fin de chaque trimestre pour apprécier le niveau d'acquisition des élèves. Un livret de compétences en ligne sera disponible aux dates indiquées par les enseignantes.

3-4 : Des APC (Activités péri éducatives) sont organisées deux à trois fois par semaine selon les modalités choisies par les enseignants (soit le midi, soit le soir à 16h30).

4 - Liaison école-famille

4-1 : Chaque élève a un carnet de correspondance qui est destiné à servir de lien entre l'école et la famille; il contient des circulaires envoyées aux familles. Les parents devront le vérifier tous les soirs. Toutes les informations importantes qui nous sont destinées devront être notifiées dans ce carnet de correspondance.

4-2 : Aucune information ne sera prise en compte le matin au portail. La surveillance des entrées pourrait en être altérée.

4-3 : Tous les mots écrits par les enseignantes devront être lus et signés.

5 - Etude et garderie

5-1 : Une étude et une garderie sont proposées aux élèves de 17h à 18h30 au tarif de 4,50€. Les tickets sont vendus par 10.

Il n'y a ni garderie, ni étude les vendredis soirs de vacances scolaires.

5-2 : L'étude est dirigée pour que les élèves fassent leur travail. Afin d'éviter de perturber cette heure, vous ne pourrez pas récupérer votre enfant avant 17h30.

6 - Cantine

La restauration de l'école propose deux formules :

- La demi-pension : les élèves posséderont une carte magnétique
- L'externat avec possibilité de prise de repas occasionnels. Les élèves posséderont alors un carnet de tickets payables à l'avance par 10 (6,10€ l'unité). Le chèque est à établir à l'ordre de *l'OGEC Louis Pasteur*.

Les élèves déjeunent à 11h45. Pour les externes, nous vous demandons de respecter les horaires de sortie du midi. **La personne de surveillance fermera le portail à 11h55. Au-delà de cet horaire, le ticket cantine vous sera comptabilisé.**

7 - Retard-vacances

7-1 : Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable **d'arriver à l'heure à l'école.**

7-2 : Pour ces mêmes raisons, il est indispensable de respecter **LES DATES DES VACANCES.**

8 - Absences :

8-1 : Toute absence doit être justifiée par un mot des parents daté, signé et porté sur le carnet de liaison. Une absence de 4 jours et plus doit être accompagnée d'un certificat médical. La législation nous oblige à déclarer à l'Inspection Académique toute absence non justifiée.

8-2 : Toute absence prévisible doit être signalée. Les rendez-vous chez le médecin, dentiste ou orthodontiste ne doivent en aucun cas être pris pendant les heures de classe.

9 - Relations avec les parents

9-1 : Les rencontres avec les enseignants de vos enfants se font sur rendez-vous. En conséquence, il vous est rappelé que l'accès aux classes maternelles et élémentaires n'est pas autorisé.

9-2 : Les conflits entre enfants au sein de notre établissement sont réglés par l'équipe éducative. En aucun cas, un parent ne peut intervenir directement.

10 - Soins

Aucun membre du personnel enseignant ou éducatif n'étant détenteur d'un diplôme médical, il nous est formellement interdit d'administrer la prise de médicament même sur présentation d'une ordonnance. Seul un protocole médical, établi dans le cadre d'un suivi particulier et défini dans des cas très précis entre l'école et professionnels de la médecine, peut être une exception. (PAI)

11 - Matériel et Tenue

11-1 : La tenue des enfants doit être toujours correcte. Nous entendons par tenue, l'aspect vestimentaire, la coiffure, les attitudes, le langage.

Les vêtements seront toujours corrects, ils doivent respecter l'âge de votre enfant, son intégrité et être marqués de leur nom.

Il ne sera pas accepté la coloration des cheveux, la « crête », les tatouages (Malabar, tatouage au henné) etc...

Seuls les bijoux discrets (chaîne de baptême) sont autorisés. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

11-2 : Les téléphones portables, les appareils photos, les consoles **sont interdits**.

12 - Hygiène

12-1 : Votre enfant devra se présenter à l'école avec **des ongles et cheveux propres**.

12-2 : **En cas d'invasion de poux, vous serez avertis et devrez faire le nécessaire.**

13 - Pastorale

Chaque établissement catholique dispense d'une heure de pastorale par semaine.

Cette heure n'est pas soumise au bon vouloir des enfants ou des parents, elle est donc OBLIGATOIRE.

Chaque enseignante est donc tenue de dispenser des cours d'instruction religieuse selon un emploi du temps encadré par l'article R442-36:

"L'instruction religieuse peut être dispensée aux heures non occupées par l'emploi du temps des classes, soit à la première ou à la dernière heure de l'emploi du temps du matin ou de l'après-midi."

Le contenu de cette heure de pastorale est décidé en équipe éducative, sous l'autorité du chef d'établissement et inscrit dans le projet diocésain.

14 - En signant ce règlement vous vous engagez, vous et votre enfant, à le respecter, ainsi que toutes les décisions prises par l'équipe éducative. Il est donc important que vous preniez le temps de le lire attentivement avec lui.

En cas d'engagement puis de non-respect de ce règlement, le chef d'établissement peut se réserver le droit de rompre la convention de scolarité.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :